

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 25/09/2024 - 141486 - 2007 B 23266 - 500 883 715 - A.C. ACQUISITIONS

A.C. ACQUISITIONS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10.000 €
Siège social : 63, avenue Raymond Poincaré (75016) PARIS
RCS PARIS 500 883 715

COMPTES ANNUELS 2023

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

Pour copie certifiée conforme

Charles CHELLY, président

DocuSigned by:

352170A08C2B41B...

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	20 988	3 945	17 043		17 043	
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	25 000		25 000	25 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	48 000		48 000		48 000	
	Constructions	272 000	10 344	261 656		261 656	
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	104 137	60 147	43 990	41 051	2 939	7.16
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	45		45	1 545	1 500	97.09
	Créances rattachées à des participations	246 135		246 135	156 135	90 000	57.64
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	2 884		2 884	5 850	2 966	50.70
Total II		719 189	74 436	644 753	229 581	415 172	180.84
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	4 322 903	15 760	4 307 143	90 002	4 217 141	NS
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	2 838		2 838	30 000	27 162	90.54
	Autres créances	419 494		419 494	121 298	298 196	245.84
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	359 214		359 214	622 010	262 796	42.25
	Charges constatées d'avance (3)	1 500		1 500		1 500	
	Total III	5 105 948	15 760	5 090 188	863 309	4 226 879	489.61
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		5 825 137	90 196	5 734 941	1 092 891	4 642 050	424.75

(1) Dont droit au bail 25 000
(2) Dont à moins d'un an 249 019
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2023	12	Exercice N-1 31/12/2022	12	Ecart N / N-1	
		Euros				%	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 10 000)	10 000		10 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	1 000		1 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	684 630		686 297		1 667	0.24
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	435 384		136 905		298 480	218.02
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	1 131 014		834 202		296 812	35.58
	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	3 468 552				3 468 552	
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	404 221		94 546		309 675	327.54
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	78 525		16 131		62 393	386.78
	Dettes fiscales et sociales	143 319		40 522		102 798	253.69
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	509 310		107 490		401 819	373.82
	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	4 603 927		258 689		4 345 238	NS
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		5 734 941		1 092 891		4 642 050	424.75

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 010 203 258 689

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de constitution	20 988	
Total général	20 988	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Il s'agit du détail du poste Frais de recherche et de développement au bilan.
Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations, car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.
La durée d'amortissement est fonction de la Nature des frais engagés et de la durée de vie probable des projets.

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Différence d'évaluation sur éléments fongibles

(PCG Art.831-2/11 et Art. 832-13)

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 147
Dettes fiscales et sociales	139
Total	70 287

A.C. ACQUISITIONS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10.000 €
Siège social : 63, avenue Raymond Poincaré (75016) PARIS
RCS PARIS 500 883 715

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2024

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Décision proposée par le président et adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve la proposition du président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'un montant de 435.384 €, de la façon suivante :

Origine :

- « Report à Nouveau » antérieur :	684.630 €
- bénéfice de l'exercice écoulé :	435.384 €

Bénéfice distribuable :	1.120.014 €

Affectation :

- à titre de dividendes à l'associé unique :	91.429 €
- le solde au poste « Report à Nouveau » :	1.028.585 €

	1.120.014 €

Le dividende brut à attribuer à l'associé unique est ainsi fixé à 914,29 € par action. Il sera mis en paiement par le gérant, selon les modalités juridiques, sociales et fiscales ci-après :

- Sur le plan juridique, la mise en paiement de ces dividendes interviendra, au choix du président, à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2024, par chèque, virement bancaire ou par inscription au crédit du compte courant de l'associé unique.
- Sur le plan social et le plan fiscal, les dividendes bruts versés aux personnes physiques dont le domicile fiscal est situé en France ont fait l'objet, lors de leur mise en paiement, d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU), ou « flat tax », de 30 % composé d'un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %. Ces sommes sont déclarées et payées par la société au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

L'associé unique percevra donc un dividende net de 640 € par action.

AC ACQUISITIONS

Toutefois, si cela se révèle plus avantageux pour le déclarant, l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible, ce qui lui permettra de conserver le bénéfice de l'abattement de 40 % qui était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année, par écrit, lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de la société au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement.

L'année suivant leur versement, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % pour les personnes physiques qui y ont intérêt, soit, sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %. Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif.

L'associé unique indique que la totalité du montant brut des revenus présentement distribués est éligible à l'option pour le barème progressif et donc à la réfaction de 40 %.

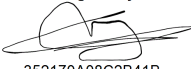
L'associé unique prend acte que compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèvent à 1.039.585 €.

2

L'associé unique prend également acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- exercice clos le 31 décembre 2020 : néant
- exercice clos le 31 décembre 2021 : 71.429 €
- exercice clos le 31 décembre 2022 : 138.572 €

Pour extrait certifié conforme
Charles CHELLY, président

DocuSigned by:

352170A08C2B41B...